



Parc national
de La Réunion

ARRÊTÉ N° DIR-I-2016-213

PORTANT AUTORISATION DE SURVOL EN HÉLICOPTÈRE DE ZONES SENSIBLES POUR LA REPRODUCTION DE L'ECHENILLEUR DE LA RÉUNION ET DES PÉTRELS, LE 19/12/2016 DANS LE CADRE D'UN TRANSPORT DE MATÉRIEL POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES DÉDIÉES AUX SECOURS SUR LES SITES DU PITON DES NEIGES, DU GRAND BÉNARE ET DE LA ROCHE ECRITE.

Le Directeur par intérim de l'établissement public Parc national de La Réunion ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015/03 du 28 juillet 2015 portant réglementation de survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite au cœur du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015-04 du 31 août 2015 portant réglementation du survol motorisé aux fins de protection du Pétrel de Barau et du Pétrel noir dans le cœur du Parc national de La Réunion ;

Vu la décision n°DIR-EB-2016-172 portant délégation de signature à Mme Sylvaine LATCHIMY ;

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendies et de Secours par courriel du 7 décembre 2016 et enregistrée au dossier DIR/AD/2016/279;

Considérant que l'opération envisagée est nécessaire à l'entretien des installations radioélectriques dédiées aux secours ;

Considérant qu'il n'existe pas à très court terme de meilleure solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable ;

Considérant que les impacts de l'opération envisagée sont compatibles avec la préservation de l'Echenilleur de La Réunion, du Pétrel de Barau et du Pétrel noir de Bourbon ;

arrête

Article 1

Le Service Départemental d'Incendies et de Secours est autorisé à organiser le survol par hélicoptère dans le cadre d'un transport de matériel pour l'entretien annuel des installations radioélectriques dédiées aux secours sur les sites du Piton des Neiges, du Grand Bénare et de la Roche Ecrite dont il a la charge, le 19/12/2016 dans les conditions suivantes :

- la survol devra impérativement éviter la zone 1 de l'arrêté DIR/2015-03 et les zones 1a de l'arrêté DIR/2015-04 figurant sur les cartes en annexe de la présente autorisation ;
- le survol de la zone 2a de l'arrêté DIR/2015-04 devra avoir lieu durant la période entre le lever du soleil et jusqu'à deux heures avant le coucher du soleil ;
- en cas de report de l'opération, le Parc national de La Réunion devra être tenu informé ;

Article 2

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 3

Le Directeur du Parc national, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie, la Police Nationale, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le Conseil Général et leurs agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 19 DEC. 2016

Pour Le Directeur, par intérim et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe,



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délais de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- ONF
- Secteurs du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)